AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0189
FR0000121220-FS0138

13 février 2026

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SODEXO

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 février 2026, la société de droit de l'Etat du Delaware Artisan Partners Limited Partnership[1] (1209 Orange Street, Corporate Trust Center, c/o The Corporation Trust Company, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds et de clients dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 9 février 2026, le seuil de 10% du capital de la société SODEXO et détenir, pour le compte desdits fonds et clients, 14 744 742 actions SODEXO représentant 15 801 885 droits de vote, soit 9,99% du capital et 7,25% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SODEXO sur le marché.

[1] Contrôlée par la société Artisan Investments GP LLC (agissant en qualité de « *general partner* »), elle-même contrôlée la société Artisan Partners Holdings LP. Il est précisé que la société Artisan Partners Holding LP. est l'unique membre de la société Artisan Investments GP LLC et l'unique « *limited partner* » de la société Artisan Partners Limited Partnership. La société Artisan Partners Holding LP est contrôlée par Artisan Partners Asset Management Inc (« *agissant en qualité de « general partner* »).

[2] Sur la base d'un capital composé de 147 454 887 actions représentant 218 064 700 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.